

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00072

**RECOURS INDEMNITAIRE CONTENTIEUX
VANTELLERIE LAVALETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que le Cabinet NNG Avocats intervient pour défendre les intérêts de la Métropole dans le domaine de l'eau potable,

CONSIDERANT qu'ainsi le Cabinet NNG Avocats dispose d'une connaissance approfondie de ce dossier et intervient dans ce cadre pour la défense du service de l'eau depuis 2014,

CONSIDERANT la clôture d'instruction fixée au 29 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un mémoire en réponse et récapitulatif pour cette date,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L2122-1 et R-2122-3 du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec le Cabinet NNG Avocats sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le Cabinet NNG Avocats sis 100 A cours Lafayette, 69003 Lyon, pour la demande indemnitaire, dans le cadre du contentieux des vannes du barrage de Lavalette.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC, sera imputée au budget de l'eau VSE.

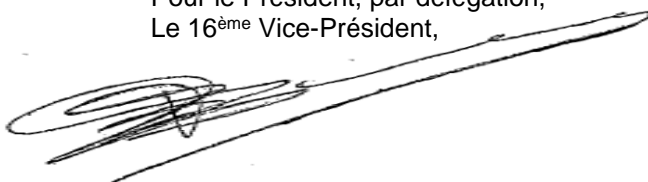
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/02/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,



Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 02 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240123-C202400072ID

Date de mise en ligne : 02 février 2024